

Commission normative: Apprentissages

Date : 23 mai 2022

▶ Méthodes de travail proposées

Discussion générale, séances 1-3

Demandes de parole

1. Pour assurer une gestion efficace du temps lors de la discussion générale, toutes les personnes souhaitant prendre la parole sont invitées à s'inscrire en avance. Un [formulaire](#) est disponible sur la [page Web](#) de la Commission à cet effet.
2. Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat à l'adresse cn-apprenticeships@ilo.org **au plus tard 24 heures avant chaque séance**. Il y aura un accusé de réception pour chaque demande.

Temps de parole

3. En raison du temps limité disponible pour le segment consacré à la discussion générale, le bureau de la commission propose les temps de parole suivants.
 - a) **Remarques liminaires et discussion générale sur les points 1 à 3 des conclusions proposées:**
 - Vice-présidents: **10 minutes** pour les déclarations liminaires et **3 minutes** à la clôture de la discussion sur les points 1 à 3
 - Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres du groupe de travail: **5 minutes**
 - Membres gouvernementaux s'exprimant à titre individuel : **3 minutes**
 - Porte-parole des organisations internationales: **3 minutes**
 - Porte-parole des organisations internationales non gouvernementales, sous réserve de l'approbation du bureau de la commission (voir les paragraphes 21-22 ci-dessous): **2 minutes**
 - b) **Discussion générale sur les points 4 à 5, 8 à 23 et 24 à 27:**
 - Vice-présidents: **7 minutes** pour les déclarations liminaires sur chacune de trois sections et **3 minutes** à la clôture de la discussion sur chaque section

- Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres du groupe de travail: **4 minutes** sur chacune des trois sections
- Membres gouvernementaux s'exprimant à titre individuel: **2 minutes** sur chacune des trois sections.

Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement hybride, tous les discours devraient parvenir à l'adresse cn-interpret@ilo.org, au plus tard à 10 heures pour la séance du matin et 14 h30 pour la séance de l'après-midi.

Rapporteur de la commission

4. Les nominations pour rapporteur de la Commission devront être communiquées au secrétariat **au plus tard le mercredi 1^{er} juin à midi**. Le rapporteur présentera les résultats des travaux de la commission à la séance plénière de la Conférence. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique et, selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.

Réception et publication des amendements

5. L'outil de soumission en ligne des amendements aux conclusions proposées sera disponible à partir de 19 heures le 30 mai et il sera possible de soumettre des amendements le 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin – chaque jour sur une section différente du texte, tel qu'indiqué dans le plan de travail provisoire.
6. La soumission d'amendements fermera chaque jour à 14 heures. Aucun amendement additionnel ne sera accepté pour la section du texte dont l'examen est prévu le lendemain. L'outil restera cependant ouvert pour soumettre des amendements portant sur les sections du texte qui seront examinées les jours suivants et sera définitivement fermé le 3 juin à 14 heures.
7. Les délégués auront à leur disposition, dans un Cybercafé derrière la Salle XX, des ordinateurs qu'ils pourront utiliser pour soumettre les amendements et le premier jour (31 mai), des membres du secrétariat seront disponibles pour les assister dans l'utilisation du système.
8. Des instructions claires sur la présentation des amendements seront fournies sur la page web de la commission.
9. Les amendements ne peuvent être déposés qu'en anglais, français ou espagnol. Une fois validés, les amendements seront publiés dans les trois langues sur la page web de la commission à la fin de chaque jour (31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin).

Discussion des amendements

10. La commission est censée examiner tous les amendements.
11. Pendant leur discussion, les délégués peuvent proposer des sous-amendements **uniquement** sur les amendements en cours d'examen. Il n'est pas possible d'introduire de nouveaux amendements sur d'autres parties du texte.
12. Une fois que tous les amendements et sous-amendements sur un point, alinéa ou sous-alinéa ont été examinés, la commission adopte le point, l'alinéa ou le sous-alinéa en question.
13. Une fois que tous les points, alinéas et sous-alinéas ont été examinés, la commission adopte les conclusions à sa dernière séance.

14. La décision finale sur chaque amendement est prise par consensus ¹. S'il s'avérait impossible de parvenir au consensus sur un amendement spécifique, il pourrait être nécessaire de procéder à un vote.
15. Comme il n'est pas possible de demander un "vote à main levée indicatif" à tous les membres dans un format hybride, le président demandera aux membres, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, d'indiquer s'ils ne sont pas en mesure de se joindre au consensus.
16. Conformément aux [Dispositions opérationnelles relatives à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail](#), tout vote sera effectué par un système de vote électronique. L'accès au système se fait par un code d'identification personnelle (PIN). En cas de vote à main levée, le président annoncera, en plus du résultat global du vote, les résultats du vote pour chacun des trois groupes de mandants, de façon à reproduire autant que possible les conditions d'une session en présentiel.

Comité de rédaction de la commission

17. Dans les commissions normatives le texte adopté en vue de sa présentation à la séance plénière de la Conférence est revu par un Comité de rédaction en vue d'assurer la concordance entre les trois langues officielles.
18. Le Comité de rédaction se compose, au plus, de trois délégués ou conseillers techniques provenant de chacun des trois groupes de mandants – gouvernements, employeurs et travailleurs; du rapporteur de la commission et du Conseiller juridique de la Conférence. Les membres du Comité de rédaction devront, dans la mesure du possible, connaître les langues officielles de la Conférence et seront assistés par des fonctionnaires du secrétariat ².
19. Les nominations des membres du Comité de rédaction devraient parvenir au secrétariat **au plus tard le mercredi 1^{er} juin à midi**.
20. Tel qu'indiqué dans le plan de travail provisoire, les réunions du Comité de rédaction se tiendront après les séances de l'après-midi de la commission, à compter de 19h30 et pourraient commencer le 2 juin, tous les deux soirs jusqu'au 9 juin, en fonction des progrès réalisés par la commission dans l'examen des conclusions proposées.

Demandes de prise de parole des ONG

21. Toute demande de prise de parole par une organisation internationale non gouvernementale (ONG) doit parvenir au secrétariat le **vendredi 27 mai, à midi au plus tard**. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission le lundi 30 mai.
22. Sous réserve de l'accord du président et des vice-présidents, et si le temps disponible le permet, **10 minutes en total** seront accordées aux représentants des ONG pour intervenir devant la commission à l'issue des remarques liminaires **pendant la première séance qui aura lieu le lundi 30 mai**.

¹ [Règlement de la Conférence](#), article 21: Adoption des décisions - 1. Sauf disposition contraire du présent Règlement, la Conférence met tout en œuvre pour prendre ses décisions par consensus, lequel se caractérise par l'absence d'objection présentée par un délégué comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient au Président, d'accord avec les Vice-présidents, de constater l'existence du consensus.

² Article 9 du [Règlement de la Conférence](#).